



INTERSYNDICALE PERSONNELS DE L'ENVIRONNEMENT

Fonctionnaires et contractuels de l'ONCFS, ONEMA, Parcs Nationaux, Conservatoire du Littoral, Agence des Aires Marines protégées, ATEN, PNF,

QU'EST-CE QUE LE NES ?

NOUVEL ESPACE STATUTAIRE de la catégorie B

Une réforme de 2008 a créé une grille indiciaire unique de la catégorie B, harmonisée et revalorisée, appelé Nouvel Espace Statutaire (NES), regroupant l'ensemble des personnels de catégorie B qui relèvent actuellement de grilles indiciaires différentes..

Cette nouvelle grille du Nouvel Espace Statutaire (NES) de la catégorie B comprend 3 échelles et donc 3 grades, comme l'actuelle catégorie B du corps des Techniciens de l'Environnement. Aujourd'hui, **le corps des techniciens de l'environnement est l'un des derniers corps du Ministère de l'Ecologie à ne pas avoir intégré ce NES**. Les autres corps ayant intégrés le NES depuis de nombreuses années ont connu une revalorisation indiciaire non négligeable.

Malgré le cadrage théorique du NES ouvert uniquement au corps des Techniciens de l'Environnement (catégorie B), la **plateforme intersyndicale des personnels de l'environnement REVENDIQUE et DEMANDE** : La mise en œuvre immédiate du Nouvel Espace Statutaire (NES) de la catégorie B, sans fusion avec d'autres corps afin d'obtenir l'intégration d'une partie du régime indemnitaire dans le traitement.

Cela se décline par :

- **L'intégration de l'ensemble des ATE à partir du 1er grade du NES**, c'est-à-dire la transformation de la catégorie C en catégorie B, justifiée par les qualifications, compétences et responsabilités des ATE.
- **L'intégration de l'ensemble des TE dans les 2ème et 3ème grades du NES.**

Les revendications de l'intersyndicale permettent la mise en place du NES avec des avancées conséquentes pour l'ensemble des ATE et des TE :

- **Grâce à un relèvement important du sommet des ATE avec l'échelle 1 du NES** : Le sommet de l'échelle 1 du NES se termine à l'indice majoré (IM) 486 pour une durée de 33 ans alors que la grille actuelle du corps des ATE finit à l'IM 382, soit une revalorisation en sommet de grille de 104 points. Le fait d'être dans le premier grade du NES permettrait d'être positionné en catégorie B ce qui correspond aux fonctions actuelles des ATE. Cette intégration des ATE dans le NES est d'autant plus indispensable que les ATE qui sont en fin de grille d'ATP1 ne gagnent pas de points d'indices si aujourd'hui ils sont promus dans le statut actuel des TE.
- **Grâce à un relèvement important du sommet de la grille du NES (corps des TE)** : Le sommet de grille du NES se termine à l'indice majoré (IM) 562 alors que la grille actuelle du corps des TE finit à l'IM 514, soit une revalorisation de 48 points.

- Grâce à des déroulements de carrière plus fluides afin que les agents évoluent dans leur carrière sans que leur soit opposé leur niveau de formation initiale. Grâce au NES, il sera désormais possible pour un personnel dont le recrutement externe se fait au niveau bac d'accéder à des niveaux de rémunération supérieure qui auparavant était exclusivement réservé à des personnes recrutées au niveau bac+2. Le même raisonnement s'applique aux TE issus de la promotion interne.
- Grâce à une mise en cohérence de la grille avec la durée effective des carrières des agents : par exemple actuellement un TE plafonne dans son grade au bout de 28 ans d'ancienneté à l'indice 463 sans perspective d'évolution de son traitement. Le NES permettra d'accéder au sommet de l'échelle 2 au bout de 33 ans mais pour un indice plus avantageux s'élevant à 515.

| | Situation actuelle | | | Reclassement dans le NES revendiqué par l'Intersyndicale | Situation après intégration dans le NES | | | |
|-----|--------------------|--------------------|---------------------------|--|---|--------------------|---------------------------|----|
| | IM sommital | Durée de l'échelle | Nbre échelon dans échelle | | IM sommital | Durée de l'échelle | Nbre échelon dans échelle | |
| TE | 463 | 28 ans | 13 | ➔ | Echelle 2 - 2ème grade | 515 | 32 ans | 13 |
| TSE | 489 | 21 ans | 8 | | Echelle 3 - 3ème grade | 562 | 23 ans | 11 |
| CTE | 514 | 19 ans | 8 | | | | | |

Les différentes évolutions indiciaires suites à l'intégration dans le NES des corps des ATE et des TE faciliteraient ainsi l'intégration d'une partie du régime indemnitaires dans le traitement de base à budget constant pour le Ministère, mais garantissant aux agents l'acquisition d'une retraite digne au vue de la carrière effectuée.

**Je suis ATE et TE,
je ferai grève
et je manifesterai
le 4 février 2016
pour obtenir ces
avancées liées au
NES !!!!!**



**AGENTS DU SERVICE PUBLIC
DE L'ENVIRONNEMENT**

Espèce menacée

L'environnement ça se défend !

#AgentsEnvir Agents Environnement